



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 janvier 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-deux janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal	16 janvier 2015
Date d'affichage de la convocation	16 janvier 2015
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	13

Etaients présents :

LORAND Hubert	MASSARD André	PEILA-BINET Carine
CREPEL Vincent	VERGER Joseph	MASSARD Alain
BOUGAULT Christine	MÉAL Lydie	LEPEIGNEUL Christine
GOBIN Christophe	RÉGEARD Blandine	ROLLAND Dominique
POUESSEL Murielle		

Etait excusée :

MARTEL Laurence

Etait absent :

LEBRETON David

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Compte-rendu du Conseil Municipal du 4 décembre 2014

COMMANDE PUBLIQUE

3. Eglise – étude diagnostique
4. Destination des bâtiments attenants à la mairie
5. Proposition d'un projet de restructuration de la mairie

FINANCES LOCALES

6. Demande de subvention au titre de la D.E.T.R (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
7. Demande de subvention au titre du Plan de Relance du Département
 - a. Mairie
 - b. Eglise
 - c. Station d'Épuration

INTERCOMMUNALITÉ

8. S.D.E.35 (Syndicat Départemental d'Énergie 35): rapport d'activités 2013
9. Décisions – Informations
 - Modifications des limites d'agglomération
10. Questions diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- Groupement d'achat d'électricité pour les sites ayant une puissance supérieure à 36 Kva
- Subvention complémentaire

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Election du secrétaire de séance

Madame PEILA-BINET Carine, adjointe au Maire, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

Compte-rendu du conseil municipal du 4 décembre 2014

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 4 décembre 2014 au vote.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

COMMANDE PUBLIQUE

2015-01 - EGLISE – APPEL D'OFFRES POUR ETUDE DIAGNOSTIQUE

Monsieur André MASSARD, adjoint au Maire, rappelle l'historique des désordres constatés à l'Eglise.

Après en avoir discuté avec l'architecte conseil du Conseil Général et les Ets BODET, entreprise de maintenance des cloches de l'église, la réalisation d'une étude sanitaire de l'église de Quédillac s'avère indispensable.

L'objectif de cette étude est de localiser les secteurs problématiques et d'établir par la suite un programme pluriannuel de travaux par ordre de priorité. Elle permettra de mettre l'ouvrage en sécurité tant à l'égard des usagers que de l'édifice lui-même.

Monsieur le Maire précise que l'étude sanitaire préalable aux travaux et les travaux de l'Eglise sont éligibles au Fonds de Solidarité Territoriale (dispositif de soutien aux collectivités par le Département), à hauteur de 20 % modulé de subvention, soit 29,60 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de lancer un appel d'offres relatif à l'étude du diagnostic général de l'Eglise ;
- **SOLLICITE** une demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale ;
- **DÉCIDE** d'inscrire le coût de l'étude à l'opération 105 (Eglise) du budget principal ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

COMMANDE PUBLIQUE

DESTINATION DES BATIMENTS ATTENANTS A LA MAIRIE

Dans la réflexion menée sur l'utilisation des bâtiments communaux, Monsieur le Maire rappelle les idées dominantes issues des groupes de travail et de la consultation de personnes qualifiées :

- La réhabilitation du bâtiment attenant à la mairie a été considérée trop difficile techniquement mais aussi financièrement.
- Le constat de la surface disponible et des contraintes de l'étage ne permettent pas d'envisager le nouveau pôle culturel à cet endroit.
- Le choix de procéder à une démolition de l'ensemble du bâtiment existant et d'y reconstruire une extension de la mairie sur une partie de la surface a donc été retenu, l'autre partie étant destinée à aérer le carrefour de la rue de la Plante pour plus de visibilité et donc plus de sécurité.

Monsieur le Maire rappelle également la visite de la médiathèque 3^{ème} lieu de Saint-Aubin-du-Pavail (commune de 776 habitants) qui a eu lieu le samedi 17 janvier 2015, en présence de quelques membres du conseil municipal, du personnel communal et 2 bénévoles de la bibliothèque de Quédillac.

Monsieur André MASSARD, 1^{er} adjoint, projette le film réalisé par le Conseil Général sur cette médiathèque dite « 3^{ème} lieu ». Médiathèque de 160 m² construite sur un terrain communal, espace

de plain-pied, aéré et lumineux regroupant la bibliothèque, la médiathèque mais aussi un lieu d'animations (ateliers enfants, théâtre, musique avec des petits concerts, couture..). Le lieu se prête à tout public, où l'on peut venir discuter, boire un café « Comme à la maison ». Ce concept plaît et fonctionne très bien, il vit aussi grâce aux bénévoles très motivés et dynamiques.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal CONFIRME son choix de destiner le bâtiment attenant à la mairie à la démolition dans un premier temps puis à la reconstruction de l'extension de la mairie.

Le nouveau pôle culturel devra trouver un lieu ou un terrain constructible adapté à son projet.

COMMANDE PUBLIQUE

2015-02 - PROJET DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle le projet de restructuration et d'extension de la mairie. Ce projet est rendu indispensable notamment pour permettre de meilleures conditions d'accueil du public, mais aussi de meilleures conditions de travail du personnel. Ce projet devra améliorer les performances énergétiques du bâtiment mais aussi respectera les normes d'accessibilité et de réglementation thermique.

L'enveloppe financière prévisionnelle établit sur la base d'une étude de faisabilité est de 300 000 € HT. Ce programme peut bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (40 %).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

Des crédits prévisionnels nécessaires au paiement des études de maîtrise d'œuvre et au début des travaux seront prévus au budget primitif 2015 – opération 109 : bâtiments communaux .

FINANCES LOCALES

2015-03 - Demande de subvention au titre de la D.E.T.R

(Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est une aide financière de l'Etat allouée à l'ensemble des communes de moins de 2 000 habitants et aux communes de 2 001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier est inférieur au seuil fixé par le Ministère.

La commune de Quédillac est éligible à la DETR en 2015. A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter cette dotation pour l'opération ci-dessous :

Catégorie	Opération	Estimatif	Taux
Bâtiments publics	MAIRIE Extension, restructuration et mise aux normes d'accessibilité	300 000 € HT	40 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R.2015 pour l'opération citée ci-dessus,

FINANCES LOCALES

2015-04 - Demande de subvention au titre du Plan de Relance du Département

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département a adopté un plan exceptionnel de relance de l'activité économique de 30 M€. Ce budget exceptionnel a pour objectif principal de participer au soutien du tissu local des PME du secteur du bâtiment et de la construction.

Ce plan de relance doit s'attacher à produire des effets dès 2015 ; les premiers dossiers seront examinés dès le début du mois de février.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention au titre du Plan de Relance pour les opérations listées ci-dessous :

Catégorie	Opération	Estimatif
Bâtiments publics	MAIRIE Extension, restructuration et mise aux normes d'accessibilité	300 000 € HT
Assainissement collectif	STATION D'EPURATION Travaux d'amélioration	137 500 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Plan de Relance pour les opérations citées ci-dessus,

- **ARRETE** les modalités de financement des opérations citées, de la façon suivante :

a. PLAN DE FINANCEMENT DE LA MAIRIE

Dépenses - Montant HT		Recettes - Montant HT	
Extension, restructuration et mise aux normes d'accessibilité de la mairie	300 000 €	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	120 000 €
		Plan de relance du Département	inconnu
		Autofinancement	180 000 €
TOTAL	300 000 €		300 000 €

b. PLAN DE FINANCEMENT DE LA STATION D'EPURATION

Dépenses - Montant HT		Recettes - Montant HT	
Travaux d'amélioration	137 500 €	Agence de l'Eau (35 %)	48 125 €
		Plan de relance du Département	inconnu
		Autofinancement	89 375 €
TOTAL	137 500 €		137 500 €

INTERCOMMUNALITÉ

2015-05 - S.D.E.35 (Syndicat Départemental d'Énergie 35) - Rapport d'activités 2013

Monsieur André MASSARD, adjoint au Maire, présente le rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Énergie 35, pour l'exercice 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce rapport concernant l'exercice 2013.

Le conseil municipal **PREND ACTE** du rapport d'activités du SDE35, pour l'exercice 2013.

INTERCOMMUNALITÉ

2015-06 - S.D.E.35 (Syndicat Départemental d'Énergie 35) - Adhésion au groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et accords-cadres.

Monsieur André MASSARD, adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que les tarifs réglementés jaunes et verts seront supprimés au 1er janvier 2016. **Les collectivités doivent donc sans tarder mettre en concurrence les différents fournisseurs conformément aux règles de la commande publique.**

Afin de maîtriser au mieux les aspects techniques et économiques de ces changements, le SDE35 lance un groupement de commandes de fourniture d'électricité pour les sites de puissance > à 36 kVA (site concerné : station d'épuration).

Le groupement de commandes lancé par le SDE35 est ouvert aux collectivités d'Ille-et-Vilaine. Il vise à obtenir des offres compétitives en mutualisant les besoins. Il déchargera ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés. Chaque adhérent paiera l'électricité qu'il aura consommée, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global.

Monsieur André MASSARD, conseiller municipal rappelle le Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 9 décembre 2014 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

La commission d'appel d'offres est celle du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'électricité.

L'exécution des marchés est assurée par la Commune de Quédillac.

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° Com_2014/11-18/07 prise par le comité syndical du SDE35 le 18 novembre 2014, décidant de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la délibération n° Com_2014/12-09/06 prise par le comité syndical du SDE35 le 9 décembre 2014 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité du SDE35 annexée à la présente délibération,

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Quédillac d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion de la Commune de Quédillac au groupement de commandes de fourniture d'électricité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Quédillac.

FINANCES LOCALES

2015-07 – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2014-27 du 17 juillet 2014 relative à la demande de subvention de la SEPQ Fanfare de Quédillac :

« Monsieur le Maire présente les demandes supplémentaires et précise pour la Fanfare de Quédillac qu'elle bénéficiait jusqu'à ce jour, d'une subvention versée par l'ancienne EPCI de Saint-Méen ; en contrepartie celle-ci se déplaçait gratuitement sur les communes du canton de Saint-Méen-le-Grand. Depuis la fusion de l'EPCI Saint-Méen-Montauban au 1^{er} janvier 2014, la commission des finances a été chargée de rédiger le règlement communautaire d'attribution des subventions aux associations. Les subventions attribuées par une intercommunalité obéissent à un cadre très strict. Le principe de spécialité lui interdit d'intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres. Le principe d'exclusivité interdit, quant à lui, les financements croisés communes-EPCI.

La commission des finances s'est également attachée à vérifier si l'intérêt communautaire est toujours pertinent à l'échelle du nouvel EPCI.

Au vu de ces éléments, la subvention ne semble plus relever de l'EPCI. Il sera proposé, si le conseil communautaire valide le travail de la commission des finances, un retour vers la commune. Celui-ci sera accompagné financièrement par une augmentation de l'attribution de compensation dont les modalités de calcul restent à définir (montant sollicité de la dernière année ou moyenne des montants versés sur les 3 années antérieures) ».

Une subvention de 1 500 € avait été fixée par anticipation du versement de l'attribution de compensation attribuée par le Conseil Communautaire à la Commune de Quédillac pour la SEPQ Fanfare. L'attribution de compensation 2014 allouée pour la SEPQ Fanfare de Quédillac a été votée et versée pour 3 200 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter le complément de subvention pour la SEPQ Fanfare de Quédillac, pour un montant de 1 700 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de verser le complément de subvention à la SEPQ Fanfare pour un montant de 1 700 €.

L'ordre du jour étant épuisé et comprenant sept délibérations (n°2015/01 à 2015/07), la séance est levée à 23 h 45.